

## L'injection génique anti-Covid n'est pas un vaccin



Tous les propagandistes des « vaccins anti-covid » sortent le label « Pasteur », comme si cela justifiait l'indéfendable et surtout coupait court à toute discussion sur son utilité et ses risques, sous peine d'être taxé d'antivax, de complotiste, de mauvais citoyen, de brebis galeuse et menacé d'être arrêté par la police et menotté en attendant un futur goulag.

L'utilisation de la renommée de Pasteur constitue ici une escroquerie, car ces injections anticovid ne sont pas des vaccins, mais des substances géniques expérimentales, des médicaments préventifs et devraient en conséquence, obéir à leur législation propre.[1]

### **LE VACCIN TRADITIONNEL AUQUEL LES PROMOTEURS MÉDIATIQUES FONT RÉFÉRENCE, UN AUTRE MONDE**

Selon le dictionnaire Larousse, un vaccin est une

*« substance d'origine microbienne (microbes vivants atténués ou tués, substances solubles) qui, administrée à un individu ou à un animal, lui confère l'immunité à l'égard de l'infection déterminée par les microbes mêmes dont elle provient et parfois à l'égard d'autres infections. »*

Le principe vaccinal de Pasteur est de présenter les antigènes du virus à l'organisme hôte, dans le but de déclencher une réponse immunitaire qui génère des anticorps spécifiques. Lorsque le vaccin est efficace, le stock d'anticorps ainsi constitué et la mémoire immunitaire informée permettent le plus souvent d'éviter ou d'atténuer fortement la maladie naturelle ou ses conséquences délétères lors d'un contact ultérieur avec l'agent infectieux. Ceci correspond aux vaccins classiques anti-tétanos, antipolio, anti-diphthérie, etc.

À l'exception de SinoPharm et de SinoVac qui sont des vrais vaccins inactivés, aucun des traitements expérimentaux anti-covid 19 ne contient d'antigène. Ces derniers appartiennent à de nouvelles générations de médicament, improprement appelés « vaccins », pour des raisons de pur marketing, et rassurer le consommateur qui croit avoir affaire à quelque chose de connu.

## LE « VACCIN GÉNIQUE EXPÉRIMENTAL », à ARNm, à ADN OU OGM

De nouvelles technologies développées en génie génétique (« genetic engineering ») sont fondées sur l'administration de molécules d'ADN ou d'ARNm artificiellement synthétisées avec pour objectif de contraindre un organisme hôte à produire lui-même les protéines codées par cette information génétique.

L'information génétique reçue transforme de facto l'organisme qui les reçoit en organisme génétiquement modifié.

L'insertion de génome viral dans le génome humain est un phénomène rare, mais connu et observable, que ce soit pour les virus à ADN, comme à ARN. Au cours de l'évolution, de nombreuses séquences génomiques d'origine virale ont été intégrées au génome humain et transmises à la descendance, au point que près de 8 % de notre génome est constitué d'ADN viral.

AVEC L'INJECTION DE CES MÉDICAMENTS NOUS JOUONS À L'APPRENTI SORCIER

### MÉDICAMENTS DE THÉRAPIE INNOVANTE DE TYPE ATMP[2][3]

Les technologies vaccinales préventives de nouvelle génération (jamais mises en œuvre chez l'homme auparavant) sont

- le « vaccin à ARNm » qui propose d'injecter une information génétique du virus (ARNm viral), pour la faire fabriquer par la cellule humaine (ex. : stratégies de Pfizer-BioNTech et de Moderna) ;
- le « vaccin OGM » qui propose d'injecter un organisme génétiquement modifié (ex. : adénovirus de chimpanzé recombinant ChAdox1 de AstraZeneca)[4]

Les pseudo-vaccins anticovid actuellement appliqués en France (Moderna, Pfizer, Janssen, et AstraZeneca) appartiennent à cette catégorie sur le plan scientifique, mais aussi juridique.

[Les médicaments de thérapie innovante \(MTI, ATMP\) — ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé \(integra.fr\)\[5\]](#)

**Les médicaments de type ATMP[6] ont les caractéristiques suivantes :**

#### Les substances à ARNm

Comirnaty (Pfizer) contient une protéine appelée ARN messenger (ARNm) comprenant des instructions pour la production d'une protéine du SARS-CoV-2 (rappel : le SARS-CoV-2 provoque la Covid-19).

Comirnaty ne contient pas le virus lui-même et ne peut provoquer la Covid-19.

- **Les substances géniques contiennent une substance active qui contient ou constitue un acide nucléique recombinant et sont administrées à des personnes en vue de réguler, de réparer, de remplacer, d'ajouter ou de supprimer une séquence génétique.**
- Leur effet thérapeutique, prophylactique ou diagnostique dépend directement de la séquence d'acide nucléique recombinant qu'il contient ou au produit de l'expression génétique de cette séquence.

**La stratégie du « vaccin à ARNm » repose sur le principe de faire produire par l'hôte une protéine de virus, c'est-à-dire de modifier génétiquement l'homme afin de lui conférer l'information qui est considérée comme manquante pour lutter contre la Covid-19.**

Le « vaccin à ARNm » a la particularité d'être constitué d'un acide nucléique de synthèse.

Cette stratégie génique vise des individus sains. Ces stratégies anti-Covid-19 sont **expérimentales**, car elles ont fait l'objet d'un **développement accéléré** (en « fast-track »), **sans évaluation chez l'animal**.

Ces produits en essai ne sont pas juridiquement des vaccins, mais bien des médicaments OGM.

Les autres « **vaccins OGM** »

Ils proposent **d'injecter un organisme génétiquement modifié** (ex. : adénovirus de chimpanzé recombinant ChAdox1 de AstraZeneca)

Le vaccin AZD1222 d'AstraZeneca est **un vaccin à vecteur viral recombinant**.

Cette technologie consiste à utiliser un virus non pathogène (ici un virus du singe modifié afin de l'empêcher de se répliquer).

Ensuite est **intégrée dans son génome la séquence codant la protéine S (Spike)** du SARS-CoV-2, et ce afin d'induire une réponse immunitaire humorale et cellulaire de l'organisme dirigée spécifiquement contre la protéine S, (et donc contre le SARS-CoV-2).

Ces substances géniques improprement appelées vaccins anticovid sont des médicaments OGM et dépendent de cette catégorie pour leur législation.

## **LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ARTICLE L.5111-1) DÉFINIT AINSI LE MÉDICAMENT :**

*« toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique. »*

L'article 13 de la convention d'Oviedo ratifiée par la France stipule, concernant les interventions sur le génome humain : une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques, et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance.

Or, aucune étude sérieuse démontrant que ces ARM messagers ne pouvaient en aucun cas s'incorporer au génome des receveurs n'a été publiée.

Les exemptions législatives liées aux vaccins classiques telles que les onze vaccins obligatoires chez l'enfant ne peuvent en aucun cas servir de références juridiques ni médicales à une éventuelle obligation vaccinale anti-covid.

Les pseudo-vaccins anticovid relèvent de la législation du MÉDICAMENT tant en UE qu'en France.

**Dr Nicole Delépine**

**Publié par :** Dr Nicole Delépine - Pédiatre, oncologue, ancienne chef de service de cancérologie pédiatrique à l'hôpital R Poincaré Garches APHP France - Site <http://docteur.nicoledelapine.fr> et le site <http://ametist.org/> pour la défense des enfants atteints de cancer



Association Loi 1901 - Agrément n°W751256495  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré - 750008 Paris  
<https://reaction19.fr>

[1] [document RITA déc. 2020 par des scientifiques francophones : Note d'expertise RITA \(002\).pdf](#)

[2] ATMP (pour Advanced Therapy Medicinal Products).

[3] **Procédure d'autorisation de mise sur le marché ANSM**

Les ATMP doivent être développés en respectant le cadre législatif global concernant le développement et la mise sur le marché des médicaments.

Les essais cliniques doivent être effectués conformément à la directive 2001/20/CE applicable aux essais cliniques de médicaments humains, et dans le respect des bonnes pratiques cliniques (GCP). La [procédure à suivre](#) est identique à celles des autres médicaments.

La procédure d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché doit obligatoirement être centralisée. La classification et la certification sont des procédures optionnelles, également gérées par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

[4] Une dose (0,5 ml) d'AstraZeneca contient : **antigène** au moins  $2,5 \times 10^8$  particules virales (U.I.) de l'Adénovirus de chimpanzé, codant la glycoprotéine Spike du SARS-CoV-2 (ChAdOx1-S) produit dans des cellules rénales embryonnaires humaines (Human Embryonic Kidney, HEK) 293 **génétiquement modifiées, par la technologie de l'ADN recombinant.**

[5] Médicaments de thérapie innovante et préparations cellulaires à finalité thérapeutique site ANSM

Le contexte réglementaire des médicaments de thérapie innovante

Règlement européen sur les médicaments de thérapie innovante

Les trois types de produits : les MTI, les MTI-PP et les préparations

Le produit est-il un MTI, un MTI-PP ou une préparation ? Comment le déterminer ?

Les médicaments de thérapie innovante (MTI, ATMP)

Les médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement (MTI-PP, Exemption hospitalière)

Les préparations cellulaires ou tissulaires

[6] Les médicaments de thérapie innovante ou Advanced Therapy Medicinal Products (ATMP) sont des médicaments à usage humain qui comprennent la thérapie génique, la thérapie cellulaire somatique, l'ingénierie tissulaire et les médicaments combinés de thérapie innovante.